

Travaux d'aménagement d'un city stade, Ancien terrain de tennis Saint Privat de Vallongue



Cahier des Clauses Techniques Particulières

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Privat de Vallongue

Mairie de Saint Privat de Vallongue

La Combe

48240 SAINT PRIVAT DE VALLONGUE

mairie@stprivatdevallongue.fr

Tél : 04 66 45 51 13



Article I. Contexte / Objet du Marché / Dispositions générales

La commune de Saint Privat de Vallongue, située dans les Cévennes lozériennes, compte 244 habitants avec une école et un village de vacances de 38 gîtes. Afin de permettre aux enfants de la commune et notamment aux élèves de l'école primaire André HUGON, la commune souhaite réaliser un terrain multi sport avec piste d'athlétisme en lieu et place de l'ancien terrain de tennis délabré.

Le city stade sera également mis à disposition des clients du Village de Vacances et viendra ainsi compléter l'offre touristique.

Labellisé Terre de Jeux 2024, la commune sera ainsi équipée d'une piscine municipale, d'un terrain de pétanque et d'un terrain multisport accessible aux personnes à mobilité réduite.

Inclus dans un périmètre de monument historique, l'équipement sera de préférence en bois et métal de ton discret.

Le présent CCTP a pour objet de définir les modalités de réalisation (fourniture et pose) de ce city stade et de la piste d'athlétisme.



Le candidat devra, avant la remise de son offre, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, apprécié les conditions d'exécution et justifier de sa connaissance du lieu.

Dispositions générales :

La descriptions des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le présent CCTP.

Article II. Descriptions générales / Objet du marché

Le présent marché est un marché de travaux comportant 2 lots :

Lot n°1 : Génie civil – Terrassement, maçonnerie, plate-forme enrobée

Lot n°2 : Fourniture et installation d'un city stade avec une piste d'athlétisme

II.1. Le support du terrain, plateforme enrobée

Le terrain et la piste d'athlétisme (2 couloirs) seront mis en place sur une plateforme en enrobé de 32 x 18 m (au minimum) et d'une place de parking pour personne à mobilité réduite y compris bande roulante.

Cette plateforme sera réalisée après démolition de l'ancien terrain de tennis, enlèvement des déchets et terrassement de la forme.

II.2. La fourniture et la pose du modules du city stade

L'aire de jeux multisports comme définie au présent CCTP sera positionnée sur la plateforme préalablement réalisée. Le bois et le métal sont à privilégier.

Le traçage des terrains se fera sur la plateforme enrobée.

Le concept proposé par le candidat devra s'intégrer dans le site, répondre à toutes les normes en vigueur, garantir une pérennité dans le temps et permettre de limiter les nuisances sonores.

II.3. La piste d'athlétisme

La piste d'athlétisme composée de 2 couloirs, sera tracée en périphérie immédiate du terrain multisports.

II.4. La consistance des matériaux

Le candidat ne pourra en aucun arguer que des erreurs ou omissions dans les plans ou dans le présent CCTP le dispense d'exécuter intégralement tous les ouvrages nécessaires au bon achèvement des travaux.

Article III. Les caractéristiques des équipements

Il appartiendra à chaque entreprise de préciser les caractéristiques des équipements qu'il propose en mentionnant clairement en quoi ses caractéristiques répondent aux besoins des usagers et aux objectifs du présent marché.

En plus des critères parfaitement définis par les normes et les contraintes diverses, d'autres critères et caractéristiques techniques revêtent une certaine importance. Ce sont par exemple le design, l'insertion dans le site, l'approvisionnement des pièces détachées, la disponibilité du service après-vente.

III.1. Le support du terrain multisports, création d'une plateforme en enrobé, maçonnerie

La plateforme en enrobé BB 0/6 de 32 x 18 m à réaliser par le candidat sera encadrée de bordures en ciment de type P1. Le candidat devra préciser les caractéristiques de la plateforme support du terrain (pentes), en fonction de son analyse du site.

Au préalable, le candidat aura réalisé la démolition de l'ancien terrain de tennis et l'évacuation des déchets et leurs traitements.

III.2. L'aire de jeux, fourniture et poses de modules du city stade

L'aire de jeux comme définie au présent CCTP sera positionnée sur la plateforme préalablement réalisée. Le city stade sera créé principalement en bois et métal.

Les variantes sont autorisées. Elles devront faire l'objet d'explication et être accompagnée de documentations.

Le concept proposé par le candidat devra s'intégrer parfaitement dans le site, répondre à toutes les normes en vigueur, garantir une pérennité dans le temps et permettre de limiter les nuisances sonores.

Le sol en enrobé sera tracé multisport, intégré et ineffaçable. Le soumissionnaire présentera dans son offre le tracé qu'il préconise.

- Les dimensions de la structure seront d'un modèle 12 x 24 m ou s'y rapprochant.
- La structure sera équipée :
 - o – de 2 buts hand/football complets avec poteaux et fonds de but,
 - o – de 2 panneaux de basket intérieurs complets avec cercles et filets anti vandalisme,
 - o – de 2 poteaux multisport volley/badminton/tennis/tennis-ballon avec support permettant le réglage en hauteur
 - o – d'un filet multisport avec système de tension incorporé,
 - o – de panneaux de basket extérieurs intégrés à la structure
- La structure, les montants et barrières seront composés d'un mix d'acier galvanisé à chaud et d'acier galvanisé thermo laqué. Un large choix de couleurs sera proposé afin de permettre d'obtenir un aspect esthétique unique pour une insertion idéale dans le site,
- Les cadres mono-assemblés en usine ne nécessitent aucune découpe sur place. Le système proposé permettra la rigidité et la solidité de l'ensemble,
- La visserie sera en inox et protégée par des caches et autres systèmes obturants.
- Une parfaite liaison pour la main courante sera assurée entre les barrières, un alignement parfait et son épaisseur empêcheront les malveillances,
- Un plan coupé à 45° sera à chaque angle du terrain,
- Chaque fronton aura une hauteur minimum de 3 m
- Les accès pourront se faire par les flancs des cages de foot/hand avec une barre anti-vélocycle. Il sera prévu un accès en partie centrale du terrain. Un accès PMR

- verrouillable est obligatoire, son emplacement sera au choix du maître d'ouvrage,
- Les cercles des panneaux de basket seront à une hauteur de 3.05 m qui devra interdire les manipulations intempestives et sécuriser le matériel,
- Les filets seront armés et anti-vandalisme (basket et fond de but)
- Un panneau d'information normé sera positionné à proximité de l'espace,
- Le terrassement des poteaux acier comprendra la découpe propre de l'enrobé, le terrassement et l'évacuation des déblais, la fourniture et la mise en œuvre des plots bétons ainsi que toutes sujétions de finition soignée.

III.3. La piste d'athlétisme

La réalisation d'une piste ovale d'athlétisme à la peinture acrylique en périphérie immédiate du terrain multisports se fera sur un revêtement en enrobé BB 0/6. Le traçage blanc, sur fond rouge, délimitera 2 couloirs.

III.4. La réglementation

La garantie des matériaux sera proposée par le candidat dans son offre et fera l'objet d'une note dans les critères d'attribution du marché.

CERTIFICATIONS DE CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE :

Les travaux objets du présent marché seront impérativement soumis aux règlements, normes et décrets encadrant la mise à disposition des « équipements sportifs en accès libre » (EN 15312 de mai 2007, décret 07-1133 du 24 juillet 2007 et EN 1176-1), celles concernant les équipements sportifs (NF S 52-901) et celles en vigueur à la date de soumission des offres.

Les éléments qui seront installés devront faire l'objet d'une copie de l'attestation de conformité aux exigences de sécurité, délivrée par un bureau de contrôle.

Les éléments formant la structure devront être conformes aux normes telles que celles concernant la protection contre le coincement des doigts et de têtes (EN 15312 et EN 1176-1), l'incitation à grimper (EN 15312), etc...

Les agrès sportifs tels que les cercles de basketball, les buts de football et de handball seront conformes au décret 96-495 et aux normes NF EN 749, NF EN 748 et NF EN 1270.

La galvanisation des aciers utilisés sera conforme aux normes NBN EN 10326 et NBN EN 10327. Le métal utilisé respectera la norme NF 49541.

Le contrôle de stabilité relatif au décret du 4 juin 1996 sera à la charge du titulaire.

Tous les travaux nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages commandés doivent être prévus par l'entrepreneur et exécutés conformément aux règles de l'art.

L'entrepreneur suppléera, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui pourraient être omis.

PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX :

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra vérifier toutes les cotes des ouvrages qu'il doit exécuter. Il signalera au maître d'ouvrage, avant exécution, les erreurs ou omissions qu'il aurait relevées ainsi que les changements qu'il jugerait utiles d'apporter.

A défaut de se conformer à ces prescriptions, il deviendra responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution et des conséquences qui en découleraient. Ainsi, aucun travail supplémentaire, ni aucune modification dans le travail effectué, provenant de ces erreurs ou omissions ne fera l'objet d'une rémunération supplémentaire.

Le candidat devra, dans son offre de base, intégrer le projet de planning détaillé des délais de livraison et d'exécution des ouvrages.

L'entrepreneur devra remettre au maître d'ouvrage, dans le délai de 10 jours qui suivront la notification de marché, une notice technique avec les procès-verbaux d'essais et échantillons représentatifs des matériaux à mettre en œuvre.

III.5. Les matériaux et éléments constitutifs des équipements

III.5.1. Les métaux

Ils peuvent être en acier, acier inoxydable, acier galvanisé à chaud, laiton ou inox.

Les assemblages situés au-dessus du sol seront exécutés à l'aide de vis, de boulons, de tire-fond, tiges filetées... en acier galvanisé, inox ou zingués à chaud.

Le traitement de surface des métaux devra être non toxique et préserver l'environnement ; il ne présentera aucune aspérité pouvant écorcher la peau.

Les éléments seront protégés selon les présentes indications après dégraissage et préparation des pièces. Les traitements seront obligatoirement exécutés en usine par applicateur agréé.

Tous les aciers recevront une galvanisation à chaud ou trempée après fabrication suivant la norme NF 91 121 assurant une charge de zinc d'au moins 70 microns.

III.5.2. Les bois

Ils peuvent être d'essence locale ou exotique mais doivent répondre aux normes NF EN 335 et certifications CTB P+ et B+, et PEFC

Les assemblages situés au-dessus du sol seront exécutés à l'aide de vis, de boulons, de tire-fond, tiges filetées... en acier galvanisé, inox ou zingués à chaud.

Le traitement de surface des bois devra être non toxique et préserver l'environnement ; il ne présentera aucune aspérité pouvant écorcher la peau.

III.5.3. Les poteaux et main courantes

Les poteaux porteurs et supports transversaux seront essentiellement en acier galvanisé.

Les mains courantes devront être absolument conformes aux normes en vigueur.

III.5.4. Les capuchons, capsules, pièces de protection des parties saillantes

Toutes les parties saillantes de l'assemblage et notamment les visseries recevront une protection assurant l'inaccessibilité et la sécurité des utilisateurs sans nuire à l'esthétique.

Ces protections doivent être auto bloquantes et parfaitement fixées sans permettre de rotation.

Le candidat remettra dans son offre le croquis ou l'échantillon de ces protections permettant d'apprécier les valeurs ci-dessus et leur résistance au vandalisme.

III.5.5. Les matériaux composites

Les matériaux composites seront constitués d'une ossature appelée renfort qui devra assurer

la tenue mécanique et d'un liant appelé matrice (thermodurcissable, thermoplastique, métallique) assurant la cohésion de la structure.

Ils devront être absolument conformes aux normes en vigueur.

III.5.6. Les matériaux inox

Les matériaux inox seront conformes à la norme EN 10088-1 et devront notamment tenir compte de l'atmosphère locale.

III.5.7. Les terrassements

Les lieux d'emprunt et de dépôt sont laissés à l'initiative de l'entrepreneur qui doit toutefois soumettre les modalités d'exploitation à l'approbation du maître d'œuvre.

L'entrepreneur est responsable de l'entretien de tous les repères et bornes.

La préparation initiale dans les zones de déblai consiste en un décapage de la terre végétale sur une épaisseur moyenne de 30 centimètres. Celle-ci doit être mise en dépôt provisoire en vue de sa réutilisation en revêtement de talus, accotements, bourrelets, soit mise en dépôt définitif pour les excédents.

Le fonds de la plateforme de déblai doit faire systématiquement l'objet d'un compactage à l'aide de matériels en rapport avec la nature des matériaux à compacter et les épaisseurs à mettre en œuvre.

L'entrepreneur doit maintenir en cours de travaux une pente transversale suffisante permettant l'écoulement des eaux.

Le maître d'œuvre et l'entrepreneur apprécient contradictoirement les conditions météorologiques nécessaires à la détermination des conditions d'utilisation des sols.

Concernant la démolition de l'ancien terrain de tennis, l'entrepreneur aura à sa charge l'enlèvement des matériaux issus de la démolition. La démolition s'entend par l'ancienne plateforme, les poteaux, filets, clôtures et éclairages.

III.5.8 Le parking

L'entrepreneur devra réaliser un emplacement PMR en prolongement de la plateforme ainsi qu'un cheminement jusqu'à l'accès PMR. Cet aménagement sera réalisé en enrobée et devra être aux dimensions des normes en vigueur.

Article IV. Prestations à la charge de l'entrepreneur

IV.1. La réalisation des travaux

Le démarrage des travaux est fixé au premier trimestre 2023. Dans le cas de conditions météorologiques ne garantissant pas la qualité de la plateforme, les travaux de terrassement pourront être différés, après accord de la commune de Saint Privat de Vallongue, maître d'ouvrage du projet.

La pose des équipements multisports se fera à l'issue de la réception de la plateforme en enrobé.

Le titulaire du lot 2 sera averti au préalable par la commune de Saint Privat de Vallongue.

L'entrepreneur devra démonter et remplacer à ses frais tout ou partie des fournitures ou d'ouvrage qui seraient défectueux ou qui ne correspondraient pas aux plans et descriptif général.

Il devra procéder à ses frais aux essais prévus conformément aux règlements en vigueur et assurera toutes les opérations nécessaires à la réception des ouvrages.

IV.2. La formation

L'offre du candidat comprendra une demi-journée de formation du personnel technique communal, aux vérifications préventives et premières interventions de maintenance.

Approuvé à :

Le :

Cachet et signature :